



# Annexe 4 " Pour aller plus loin dans ce qui en découle "

## Sur l'acceptation de pasteurs homosexuel(le)s

1. NOUIS A., [point 2.3.](#), op. cit.
  2. Commission "Couple-Famille-Société" de l'ERF, point 2, op. cit.
- [Sur la bénédiction de couples homosexuels](#)
3. NOUIS A., [point 2.2.](#), op. cit.
  4. Commission "Couple-Famille-Société" de l'ERF, [point 3](#), op. cit.

## Sur l'acceptation de pasteurs homosexuel(le)s

### 1) NOUIS A., point 2.3., op. cit. 2-3 : Les ministres homosexuels

De même que notre réflexion sur l'homosexualité nous a forcés à élucider notre articulation entre la foi et la loi, nous ne pouvons aborder cette question sans clarifier la place des ministères dans notre ecclésiologie. Elle se situe entre une conviction théologique et une réalité sociologique.

*Vous êtes la communauté des prêtres du Roi*<sup>51</sup>, dit la première épître de Pierre. L'Eglise est une communauté de prêtres dans laquelle il n'y a plus de clergé, ni de laïcs. Tous sont appelés, élus et envoyés. S'il n'y a plus de prêtres, demeurent des ministères, c'est-à-dire des services pour permettre le bon fonctionnement de l'Église. Contre une double éthique qui affirmerait des exigences différentes pour les ministres et pour les membres « ordinaires » de l'Église, nous répétons ce que nous avons dit de l'accueil des homosexuels : nous ne pouvons les refuser sans en faire autant pour les cupides, les orgueilleux et les fanfarons.

Mais l'Église est aussi une réalité sociologique et il convient d'être attentif à la place symbolique occupée par le pasteur, et aux processus de transfert et d'identification inéluctables, notamment à l'âge de l'adolescence.

L'adolescence est une période de constitution de la personnalité. Le pasteur est un homme, une femme, qui parle d'amour, d'accueil inconditionnel, d'intériorité, d'appel à une vie différente. Il ne peut éviter d'être parfois un modèle d'identification. Sommes-nous prêts à offrir à nos jeunes qui sont en fragilité d'identité, et notamment d'identité sexuelle, des modèles d'identification homosexuels ? Un sage principe de précaution nous invite à être prudent sur ce registre, c'est pourquoi notre réponse ne sera pas la même pour les pasteurs de paroisse qui sont en lien avec les adolescents que pour les autres ministères.

Nous avons conscience que cette position peut paraître injuste vis-à-vis des homosexuels qui souhaitent être pasteurs de paroisse mais le ministre est avant tout un serviteur. Il peut entendre que chaque service a ses contraintes, que tout le monde ne peut pas tout faire, et qu'il y a d'autres lieux d'engagement dans l'Église.

<sup>51</sup> 1 Pi 2.9

### 2) Commission "Couple-Famille-Société" de l'ERF, point 2, op. cit. De l'accueil d'une personne homosexuelle comme pasteur

## 2.1. Du ministère en général

Si nous nous attachons à la question du ministre "pasteur", il faut néanmoins, en préalable, rappeler qu'une réflexion sur les "ministères" est valable pour toute charge dans l'Eglise.

Ce qui constitue un ministre, c'est:

- une vocation, un appel de Dieu intime
- un savoir, un savoir-faire et un savoir-être dans les domaines divers de la théologie et de son exercice
- une reconnaissance ecclésiale de ces deux précédents points.

L'orientation sexuelle du candidat n'est donc pas un critère. Les « risques » (on soupçonne notamment fréquemment la pédophilie) sont les mêmes chez les hétérosexuels comme chez les homosexuels.

Mais si la sexualité n'est pas un facteur isolé, à lui seul discriminant, elle doit néanmoins être prise en compte avec d'autres dimensions de la vie d'un individu qui elles aussi participent à sa construction comme individu et être social, à son savoir-faire, et à son savoir-être. C'est l'individu dans son ensemble qui doit être examiné, évalué, discerné, reconnu: tête, corps, cœur etc., car toutes ces sphères-là seront sollicitées lors de l'exercice de son ministère.

## 2.2. La question relève de l'ecclésiologie

C'est pourquoi, la question de l'accueil d'une personne homosexuelle comme pasteur relève de la réalité ecclésiale et de l'ecclésiologie :

- De fait, le pasteur est l'objet d'attentes - y compris dans sa vie privée - de demandes de repères et surtout de projections difficiles à gérer. Face à cela, on ne peut que faire appel à la vigilance car l'idéalisation du pasteur est tentante pour certains paroissiens. Du côté des pasteurs, les risques de survalorisation (autovalorisation) avec des conséquences diverses ne sont pas moins présents. La présence d'un pasteur homosexuel risque de rendre ces phénomènes plus aigus. Le choix dépendra donc de la capacité du Conseil Presbytéral, de la paroisse et du pasteur à aborder clairement ces dimensions de la vie paroissiale.
- La visibilité donnée à l'orientation sexuelle qui serait un lieu de reconnaissance, d'identification (voire de revendication) serait difficilement compatible avec l'exercice du ministère pastoral; cela est valable aussi pour toute autre orientation (politique, intégriste...) qui deviendrait dominante et normative. Cela renvoie aussi à la responsabilité de l'Eglise d'accompagner ses pasteurs et de faire comprendre ce qui relève d'une « gestion des ressources humaines » indispensable.
- Reste la question du « presbytère » comme lieu de visibilité de l'Eglise. Là aussi, comme pour toute famille pastorale, il s'agit de concilier liberté et discrétion.

Les réserves et réactions quant au processus d'acceptation d'une personne homosexuelle comme pasteur seraient peut-être à rapprocher d'autres situations nouvelles comme dans le cas des femmes pasteurs: s'il y a reconnaissance par la Commission Des Ministères d'un pasteur (homme, femme, homosexuel, hétérosexuel), il faut qu'il puisse être accepté par celles et ceux dont il sera le pasteur; le souci sera pédagogique, ecclésiologique, humain.

Pour sa part, compte tenu des réserves exprimées ci-dessus et en se conformant aux règles habituelles de discernement en vigueur dans notre Eglise, la Commission estime que, d'un point de vue théologique, exégétique et éthique, aujourd'hui rien ne s'oppose à l'accueil d'une personne homosexuelle comme pasteur.

## 3) NOUIS A., point 2.2., op. cit. 2.2. La bénédiction des couples homosexuels

Aujourd'hui, le mariage n'est plus la condition nécessaire à une conjugalité socialement reconnue. Des couples s'aiment et ont une vie sexuelle en dehors du mariage. Celui-ci se caractérise par son caractère public et sa dimension d'engagement dans la durée. En se mariant, l'homme et la femme se promettent de

s'aimer et de demeurer attaché l'un à l'autre dans les bons et les mauvais jours pour reprendre les engagements de l'ancienne liturgie. Cette inscription dans le temps déplace la compréhension de l'amour qui ne s'établit plus sur la seule sincérité mais qui se présente comme une construction. Bibliquement, l'amour n'est pas une émotion car une émotion ne peut se commander alors que le verbe aimer se conjugue à l'impératif : *aimez-vous les uns les autres*. L'amour est une préoccupation, une démarche, une construction, il est plus de l'ordre de l'action que de l'émotion, de l'engagement que du sentiment. La promesse biblique est que, lorsque l'amour se définit hors des catégories du sentiment, ce dernier est donné en plus. Vous serez heureux si vous le mettez en pratique, dit Jésus à propos de l'invitation à devenir serviteur du prochain <sup>52</sup>.

Face à une demande de bénédiction d'un couple homosexuel notre réflexion se situe sur une ligne de crête entre deux réalités contraires.

- D'une part, il nous semble important d'éviter toute confusion avec la conjugalité hétérosexuelle : *Le couple homosexuel ne sera jamais un couple que « par analogie ». Cela ne tient pas à une différence de pulsions ou de sentiment, mais à un décalage symbolique fondamental. L'être humain, dans sa bipolarité constitutive, est inséparable des figures du père et de la mère dont il provient et de celle de l'enfant qu'il appelle* <sup>53</sup>.
- D'autre part, nous devons pastoralement prendre en considération la réalité homosexuelle et sortir de l'alternative du tout ou rien. Il reste à développer une éthique du sujet responsable au sein de l'homosexualité.

Dominique Fernandez fait l'apologie des couples gays qui reposent sur la seule sincérité, sans aucun engagement : *Un engagement provisoire, révocable à tout moment, garantit la qualité de la relation entre deux gays. Chacun, chaque jour, doit mériter l'autre* <sup>54</sup>. Nous connaissons des couples homosexuels qui n'ont pas cette vision de leur conjugalité et qui veulent vivre leur relation dans l'engagement. Lorsqu'un couple demande la prière de l'Église sur un projet fondé sur l'amour, la durée et la fidélité, nous nous devons de prendre cette demande au sérieux. Cela dit notre accompagnement sera attentif à deux données : la maturité affective et psychologique des partenaires et de laisser la porte ouverte à un dépassement de la relation homosexuelle.

Les Églises suisses qui ont réfléchi à la possibilité d'une prière sur un couple homosexuel n'ont pas inscrit cette ouverture dans le chapitre disciplinaire du mariage afin d'éviter toute confusion avec un mariage religieux. Ils ont inscrit cette réflexion dans le cadre plus général de *cultes pour personnes se trouvant dans des situations de vie particulières*. Le règlement de l'Union synodale Berne-Jura évoque, dans son chapitre consacré au dialogue pastoral et à la diaconie, l'accompagnement pastoral et diaconal de l'Église *pour des personnes seules, des couples mariés ou non mariés, des familles, des couples ou des personnes de sensibilité homophile, des personnes divorcées ou séparées, des familles monoparentales et des veufs et des veuves* <sup>55</sup>. Ce déplacement de la réflexion permet de répondre à une demande pastorale tout en évitant toute confusion avec un mariage religieux.

Cette réflexion nous renvoie à la question des signes et des rites. Si notre Église voulait envisager cette ouverture, elle devrait l'inscrire dans une réflexion plus générale sur la bénédiction et l'accompagnement liturgique des hommes et des femmes qui sont en souffrance ou en demande de prière.

<sup>52</sup> Jn 13.17

<sup>53</sup> Denis MÜLLER, op. cit. p.77

<sup>54</sup> Dominique FERNANDEZ étend cette nouvelle conception de la sexualité aux couples hétérosexuels en présentant l'homosexualité comme l'avant-garde d'une nouvelle compréhension du couple. Une nouvelle notion du couple, in La reconnaissance des couples homosexuels, op. cit. p.67.

<sup>55</sup> Voir Pierre BÜHLER, L'état des lieux : présentation globale de la situation dans les Églises, in Qui a peur des homosexuel-les ? Labor et Fides, 2001, p.34

#### **4) Commission "Couple-Famille-Société" de l'ERF, point 3, op. cit. De la bénédiction d'un couple**

## homosexuel

### 3.1. De la bénédiction en général

Bénir, c'est simple et c'est compliqué !

Simple car le geste qui accompagne la parole de bénédiction est facile à exécuter. La parole elle-même peut tenir en quelques mots: « je te bénis au nom de Dieu », ou: « sache-le, Dieu te veut du bien, sois en sûr, Dieu t'aime ».

Ainsi bénir, ce n'est pas donner un jugement de valeur ou une approbation morale de ce que les gens vivent, mais c'est bien dire: « Dieu n'est pas exclu de ce que vous vivez, il vous accompagne ».

En ce sens, l'Eglise célèbre des cultes et bénit les personnes à l'occasion d'événements importants qui marquent la vie: le 11 novembre, des obsèques, une « désalliance » (divorce), des noces d'or, des fiançailles, des confirmations, etc.. .

Mais en même temps, bénir est compliqué, car : qui bénir? Tout le monde, comme le dimanche matin, à la fin du culte? Et pour le domaine qui nous occupe: tous les couples ?

### 3.2. De la bénédiction d'un couple

Rappelons que la bénédiction d'un couple hétérosexuel n'est pas non plus évidente! L'attestation de certificat de mariage délivrée par l'autorité civile ne donne pas « droit » à la bénédiction du couple, elle rend les choses envisageables.

Ainsi, lorsque des époux demandent la bénédiction de leur mariage, ils découvrent fréquemment que la réponse qui leur est faite n'est pas immédiate, ni formulée en oui ou en non: ils sont invités par le pasteur à entrer dans un cheminement spirituel, à (re)découvrir le sens du mariage chrétien et de la bénédiction. Ils sont invités à prendre le temps d'une pause, d'une mise à distance pour lire leur vie de couple même si celle-ci est encore à vivre, à réfléchir s'ils sont « prêts à prendre les engagements contenus dans la liturgie ».

En chemin, certains époux peuvent être amenés à réaliser eux-mêmes qu'ils ne sont pas prêts à s'engager.

Ce cheminement spirituel est aussi celui d'un couple homosexuel. Mais qu'est-ce qui fait que la bénédiction d'un couple homosexuel peut faire problème ?

Le problème réside notamment dans le risque d'assimiler la bénédiction d'un couple homosexuel à une bénédiction d'un couple hétérosexuel. Ce risque sera levé si la bénédiction est l'occasion de nommer la particularité d'un couple homosexuel et d'en dire la spécificité.

### 3.3. Nommer la spécificité de la bénédiction d'union homosexuelle

En effet, comment refuser une parole de bénédiction et des signes sur l'union de deux personnes qui s'engagent dans la durée, la fidélité, et l'amour ?

La demande de bénédiction d'un couple homosexuel doit être reçue, écoutée, travaillée avec autant de sérieux que l'est une demande venant d'un couple hétérosexuel.

La responsabilité de l'Eglise est alors de rappeler que la relation à deux est une affaire complexe qui demande élaboration et vigilance quant à la qualité des enjeux pour chacun; ceci est vrai pour les hétérosexuels mais aussi pour les homosexuels: qu'il y ait bénédiction ou non relèvera d'un travail de discernement.

Mais d'autre part, arrivé à ce point, il sera de la même responsabilité de l'Eglise de dire clairement cette bénédiction, mais aussi de dire la spécificité de la reconnaissance de ce couple : cette bénédiction ne sera pas

une bénédiction de « mariage ».

La bénédiction d'une union homosexuelle n'est pas une bénédiction de mariage, dont l'expression doit être gardée pour désigner une alliance de contraires (hétéroï) ayant la possibilité de s'inscrire dans la succession des générations.

Pour une bénédiction d'un couple de semblables (homoïoï), on pourra parler de "bénédiction d'union".

Toute cette réflexion ouvre sur la question de la prise en compte (et d'une bénédiction éventuelle par l'Eglise) des nouvelles formes de vie de couple.

## A lire également

- [Questions pratiques](#)

